

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2021-251

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

| | |
|---|--------|
| R03-2021-09-24-00003 - Délégation signature au Représentant local de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pour le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) (2 pages) | Page 3 |
| R03-2021-09-24-00002 - Délégation signature du Délégué Territorial Adjoint de l'Agence nationale de Rénovation Urbaine pour le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) et le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) (2 pages) | Page 6 |

R03-2021-09-24-00003

Délégation signature au Représentant local de
l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU)
pour le Programme d'Investissement d'Avenir
(PIA)

Direction de
l'aménagement des
territoires
et de la transition
écologique

*Service urbanisme, logement et
aménagement*

ARRETÉ n°

Portant délégation de signature

**Le Préfet de la Région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Représentant local de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation au aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 01 janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le règlement général et financier en vigueur relatif à l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale du renouvellement urbain » ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021, portant nomination de M. Fabrice PAYA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de Directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer de Guyane, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021, portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU la délégation de pouvoir du Directeur général de l'ANRU aux représentants locaux entrant en vigueur le 01/01/2021 ;

VU la décision du 06 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination de M. Ivan MARTIN, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur général des territoires et de la mer de Guyane, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU du département de la Guyane ;

VU la convention modifiée du 12 décembre 2014 modifiée entre l'État et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au programme d'investissements d'avenir action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (programme 414) ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Ivan MARTIN, Directeur général des territoires et de la mer de Guyane, pour le programme d'investissement d'avenir (action : Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain) relatif au projet d'innovation « Village chinois-Un quartier pilote pour le développement durable et citoyen en Amazonie » à Cayenne pour la phase de mise en œuvre ;

Et

- sans limite de montant

Pour signer les actes suivants :

- conventions attributives de subvention ;

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction de dossier relatif aux projets mis en œuvre dans le département de Guyane.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à : M. Fabrice PAYA, Directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ;

Mme Jeanne-Marie GOUIFFES, adjointe au chef du service et Mylène HO-JEAN-CHOY, cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 dont les montants sont limités à 1 500 000 €.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le secrétaire général des services de l'État et le Directeur général des territoires et de la mer de Guyane, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Cayenne, le

24 SEP. 2021

Le préfet de la Région Guyane,

Thierry QUEPFELEC

R03-2021-09-24-00002

Délégation signature du Délégué Territorial
Adjoint de l'Agence nationale de Rénovation
Urbaine pour le Programme National de
Rénovation Urbaine (PNRU) et le Nouveau
Programme National de Rénovation Urbaine
(NPNRU)

Direction de
l'aménagement des
territoires
et de la transition
écologique

*Service urbanisme, logement et
aménagement*

ARRÊTÉ n°

Portant délégation de signature

**Le Préfet de la Région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021, portant nomination de M. Fabrice PAYA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de Directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer de Guyane, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021, portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU la décision du 06 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination de M. Ivan MARTIN, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur général des territoires et de la mer de Guyane, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU du département de la Guyane ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer de Guyane, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU et NPNRU ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à : M. Fabrice PAYA, Directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ;

Mme Jeanne-Marie GOUIFFES, adjointe au chef du service et Mylène Ho-Jean-Choy, cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 dont les montants sont limités à 1 500 000 €.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Article 4

Le secrétaire général des services de l'État et le Directeur général des territoires et de la mer de Guyane, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Cayenne, le **24 SEP. 2021**

Le préfet,
Délégué territorial de l'ANRU

Thierry QUEFFELEC